

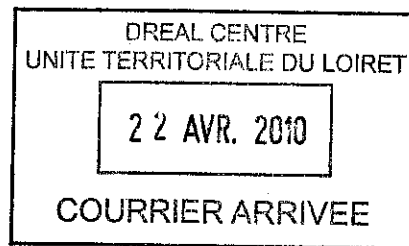
APC



01011 2010 04 19 ope

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**



Affaire suivie par Mme paret
Téléphone 02 38 42 42 79
Courriel annick.paret@loiret.gouv.fr
Référence APC CEW

ORLEANS, le **19 AVR. 2010**

**ARRETE COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008
autorisant la société Constructions Electriques Westendorp (CEW)
à poursuivre les activités de réparations de transformateurs aux PCB
sur la commune de MEUNG SUR LOIRE**

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret.
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'environnement et notamment le Livre I, les titres I et IV du livre II, partie législative, et le titre I du Livre V, parties législative et réglementaire ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1416-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 autorisant la société Constructions Electriques Westendorp (C.E.W.) à poursuivre les activités de réparations de transformateurs aux PCB et délivrant l'agrément lié à cette activité ;
- VU** le rapport du 25 janvier 2010 de l'inspecteur des installations classées de l'unité territoriale du Loiret ;
- VU** la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et des propositions de l'inspection des installations classées,
- VU** Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 25 mars 2010,
- VU** la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande et l'absence d'observations formulées sur ce document,

CONSIDERANT le courrier du 10 décembre 2009 de la société Constructions Electriques WESTENDORP (C.E.W) sollicitant la modification de l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 et plus particulièrement les dispositions relatives à la capacité maximale de traitement de transformateurs aux PCB fixée à 300 par an ;

CONSIDERANT que la société ne peut extraire plus de 80 000 litres maximum par an des transformateurs contaminés, disposition qui lui est déjà imposée par l'article 1.3.1. de l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDERANT que l'inspecteur des installations classées a effectué une visite d'inspection du site le 19 mai 2009 et a notamment constaté que l'exploitant respectait le seuil de 80 000 litres d'huiles extraites des transformateurs contaminés aux PCB, conformément à l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que les transformateurs contenant des PCB, en attente de traitement, sont stockés dans un bâtiment dédié sur rétention dont le volume est limité par sa structure ;

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas de nature à engendrer des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté, prises en application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement sont applicables à la société Constructions Electriques Westendorp située ZI Chemin de l'Orange à MEUNG SUR LOIRE (45 130) pour l'exploitation des activités de réparations de transformateurs aux PCB au sein de son établissement.

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les dispositions de l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de l'activité	Volume autorisé
1180-2b	A	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : 2. Dépôt de composants, d'appareils, de matériels imprégnés usagés ou de produits neufs ou usagés. La quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 000 litres	<u>Stockage maximal :</u> - 5000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB contenue dans les transformateurs, - 4000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB issue de l'activité de traitement.
1180-3	A	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : 3. Réparation, récupération, maintenance, décontamination (1), démontage de composants, appareils et matériels imprégnés, hors du lieu de service lorsque la quantité de produits est supérieure à 50 litres.	Décontamination de transformateurs comportant des huiles dont la teneur est inférieure à 1000 ppm. <u>Quantité maximale d'huiles extraites des transformateurs contaminés aux PCB :</u> - 80 000 litres aux PCB/an
2564-3	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (1)	Fontaine de nettoyage (fût 200 litres) à base d'un solvant ne comportant pas les phrases de risque de la rubrique
2940-2b	NC	Application de peinture : 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est :	Cabine de peinture équipée d'un rideau d'eau (projection). C = 3.34 kg/jour

A (autorisation) ou NC (non classé)

L'exploitant dispose au maximum de 350 transformateurs sans PCB stockés sur son site.

Article 3 : Délais d'application

Les dispositions de l'article 2 sont applicables à notification du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Les délais et voies de recours sont les suivants :

A - RECOURS ADMINISTRATIF

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B - RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- 1) par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Copies en seront adressées au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre, au maire de la commune de MEUNG SUR LOIRE.

Il sera en outre affiché pendant une durée d'un mois en mairie de MEUNG SUR LOIRE. Le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Publicité

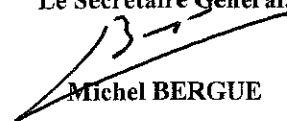
Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du préfet de la région Centre, préfet du Loiret et aux frais de l'exploitant.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le maire de MEUNG SUR LOIRE, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 19 AVR. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE

DIFFUSION

- ☐ Original : dossier
- ☐ Intéressé : CEW (Constructions Electriques Westendorp)
- ☐ Mme. le Maire de MEUNG SUR LOIRE
- ☐ M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concy
45590 SAINT CYR EN VAL
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- ☐ M. le Directeur Départemental des Territoires
 - SEEF
 - SUA
- ☐ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Loiret –
Unité Santé Environnement
- ☐ M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- ☐ M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Service de l'inspection du travail
- ☐ M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

